

2025\_D\_22

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO  
(SMPEPCE)**



**Eau du Pays  
de Saint-Malo**  
Service public de production d'eau potable

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical  
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin, à neuf heures trente, le Bureau Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le douze juin deux mille vingt-cinq s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délibération n° 2025\_D\_22**

Nombre de membres du Bureau : 5  
Nombre de membres présents : 4

Quorum : 3

**Membres présents :**

Représentant du S.M.E.B. : M. Jean-Francis RICHEUX, Président

Représentant de St-Malo Agglomération. : M. Guillaume PERRIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président

Représentant de St-Lunaire. :

Représentant du S.I.E.R.G. : M Jean-Luc OHIER, 3<sup>ème</sup> Vice-Président

Représentant de DINARD : M. Christian FONTAINE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président

Y assistaient également :  
M. Franck-Olivier HENRY, directeur  
Mme Bérangère HENNACHE, animatrice  
Mme Marianne CRÉNO, secrétaire  
administrative

Secrétaire de séance : M. Christian FONTAINE

Absent excusé : M. Michel PENHOÛËT, 2<sup>ème</sup> Vice-Président

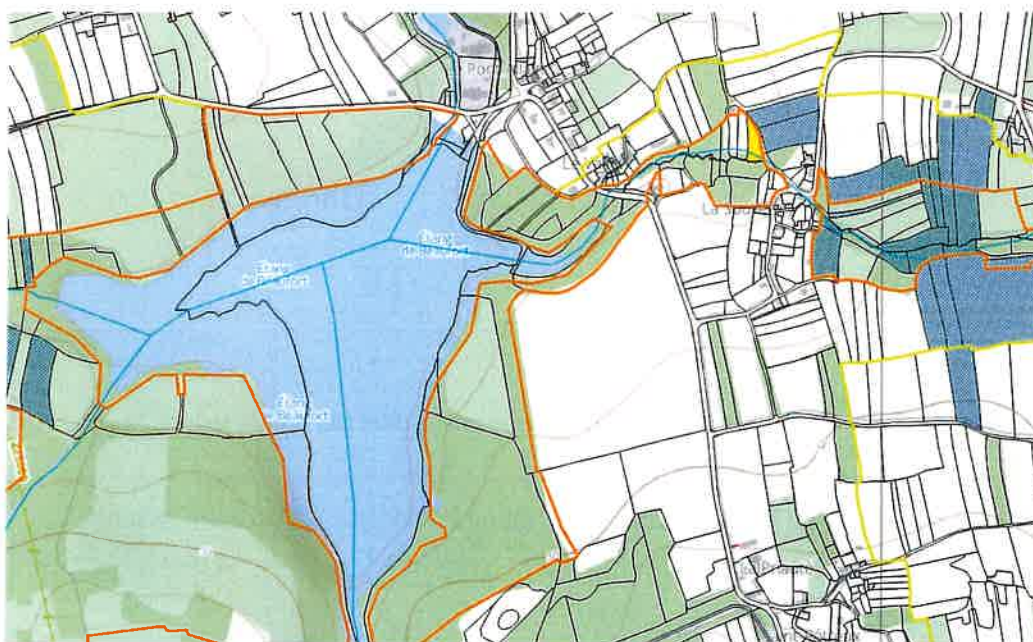
## ACHAT DE PARCELLES

La propriétaire de la parcelle E 306 sise à Plerguer cherchait à la vendre et a contacté Eau du Pays de Saint-Malo. La superficie de la parcelle est 1 494 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle en zone humide, en bordure de cours d'eau et dans le périmètre de protection sensible de la retenue de Beaufort participe activement à la protection de la ressource en eau.

Le prix proposé est décomposé de la manière suivante :

	Prix à l'hectare	Prix de la parcelle
Prix de base hors frais de notaire	3 000 €/ha	448,20 €
Prime de réutilisation	880 €/ha	131,47 €
<b>Total</b>	<b>3 880 €/ha</b>	<b>579,67 €</b>



**Suite à cette présentation, le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ D'autoriser le Président à acheter la parcelle E 306 sise à plerguer, appartenant à Mme Karine MICHEL pour un montant de 448,20 € hors frais de notaire et une prime de réutilisation de 131,47 €,
- ⇒ D'autoriser le Président ou son vice-Président délégué à demander des subventions auprès des partenaires financiers notamment l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
- ⇒ D'autoriser M. Le Président, ou son Vice-Président délégué, à mandater un notaire pour la vente et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
Jean-Francis RICHEUX.



The stamp is circular with the text "EAU DU PAYS DE SAINT-MALO" around the top edge and "(SWIPECE)" at the bottom. Inside the circle, it reads "2 Impasse de la Haute Futaie CS 207121 35418 Saint-Malo CEDEX". A handwritten signature is written over the stamp.

Affiché le 25 JUN 2025



2025\_D\_23

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO  
(SMPEPCE)**



**Eau du Pays  
de Saint-Malo**  
Service public de production d'eau potable

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical  
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin, à neuf heures trente, le Bureau Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le douze juin deux mille vingt-cinq s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délibération n° 2025\_D\_23**

Nombre de membres du Bureau : 5  
Nombre de membres présents : 4

Quorum : 3

**Membres présents :**

Représentant du S.M.E.B. : M. Jean-Francis RICHEUX, Président

Représentant de St-Malo Agglomération. : M. Guillaume PERRIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président

Représentant de St-Lunaire. : M. Michel PENHOUËT, 2<sup>ème</sup> Vice-Président

Représentant du S.I.E.R.G. : M Jean-Luc OHIER, 3<sup>ème</sup> Vice-Président

Représentant de DINARD : M. Christian FONTAINE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président

Y assistaient également : M. Franck-Olivier HENRY, directeur  
Mme Bérangère HENNACHE, animatrice  
Mme Marianne CRÉNO, secrétaire administrative

Secrétaire de séance : M. Christian FONTAINE

Absent excusé : M. Michel PENHOUËT, 2<sup>ème</sup> Vice-Président

**ATTRIBUTION - REGENERATION DES EAUX USEES TRAITEES – CAMPAGNE DE MESURE SUR LA STEU DE SAINT-MALO**

Vu le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Générale des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15/06/2022 portant délégation d'attribution du Comité au Président et au Bureau Syndical,

Une consultation concernant le marché de services pour prélèvements et analyses eaux usées et eaux traitées a été lancée le 06/05/2025 en procédure adaptée avec publication sur le profil d'acheteur d'Eau du Pays de Saint-Malo (centraledesmarches.com), au BOAMP et dans Ouest-France. Il s'agit d'un marché. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commandes. La date limite de réception des offres était fixée au 5 juin 2025 à 12H00 ; Le marché est reconductible pour une année avec un montant maximum annuel de 50 000 €HT.

Une seule offre a été remise.

Le rapport d'analyse des offres, est présenté en séance.

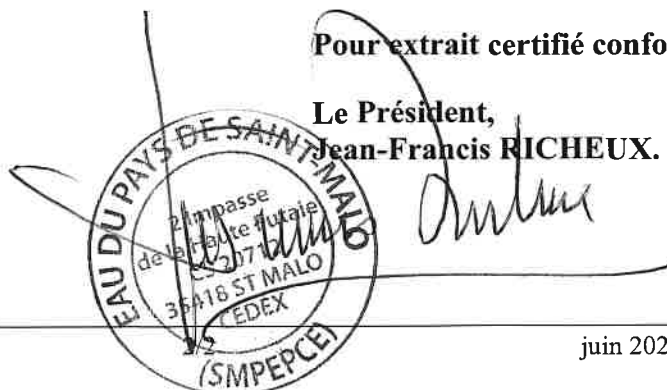
Le montant des prestations était estimé à 45 000 €HT.

**Suite à cette présentation, le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ **De valider les critères de jugement des offres pour cette consultation ;**
- ⇒ **De valider le lancement d'une consultation, en procédure adaptée pour un accord cadre à bons de commandes pour prélèvements et analyses des eaux usées et eaux traitées de la STEU de Saint-Malo en vue de confirmer le dimensionnement des installations de régénération et de pouvoir dimensionner le pilote de traitement ;**
- ⇒ **De valider le principe d'un marché global car l'allotissement rendrait l'exécution des prestations financièrement plus coûteuse. Le marché global n'exclut en rien la possibilité aux PME de répondre à la consultation ;**
- ⇒ **D'attribuer le marché de de services pour prélèvements et analyses des eaux usées et eaux traitées de la STEU de Saint-Malo dans le cadre du projet de régénération au groupement d'entreprises CARSO CAE-VERDI dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 44 634,34 €HT ;**
- ⇒ **D'autoriser M. Le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer les marchés avec les entreprises susvisées et à reconduire le marché d'une année supplémentaire en fonction des besoins.**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
Jean-Francis RICHEUX.



Affiché le 25 JUN 2025

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO  
(SMPEPCE)**

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical  
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le douze juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délibération n° 2025\_D\_24**

Nombre de membres titulaires : 18  
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10  
Nombre de membres présents : 11

**Membres présents :**

Représentants du S.M.E.B. :

M. Jean-François RICHEUX, Membre titulaire  
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire  
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire  
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire  
M. Daniel LEROY, Membre titulaire  
M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Dinard :

M. Christian FONTAINE, membre titulaire  
M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire

Représentant de la Ville de St Lunaire :

Représentants de St Malo Agglomération : M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire  
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur  
Mme Bérangère HENNACHE-DE BROUWER, Animatrice  
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance :

M. Christian FONTAINE

Absents excusés : M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire SMA ; Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Membre titulaire DINARD ; M. Michel PENHOÛËT, Membre titulaire St Lunaire ; M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant SIERG.

## **RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE**

Une présentation est faite en séance.

L'Article L1411-3 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit :

Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Article 52 :

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport annuel du délégataire est présenté en séance.

Aucun renouvellement n'a été réalisé au titre de l'année 2024, ni en équipements électromécaniques, ni en réseaux.

**Suite à la présentation du rapport du délégataire, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

⇒ **De prendre acte du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2024**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
Jean-François RICHEUX.



The stamp is circular with the text 'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO' around the top edge and 'SMPEPCEI' at the bottom. Inside the circle, it reads '2 Impasse de la Haute Futaie CS 20712 35118 ST MALO CEDEX'. A handwritten signature is written over the stamp.

Affiché le 25 JUIN 2025

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO  
(SMPEPCE)**

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical  
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le douze juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délibération n° 2025\_D\_25**

Nombre de membres titulaires : 18  
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10  
Nombre de membres présents : 11

**Membres présents :**

Représentants du S.M.E.B. :

M. Jean-François RICHEUX, Membre titulaire  
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire  
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire  
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire  
M. Daniel LEROY, Membre titulaire  
M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Dinard :

M. Christian FONTAINE, membre titulaire  
M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire

Représentant de la Ville de St Lunaire :

Représentants de St Malo Agglomération : M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire  
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur  
Mme Béatrice HENNACHE-DE BROUWER, Animatrice  
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance :

M. Christian FONTAINE

Absents excusés : M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire SMA ; Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Membre titulaire DINARD ; M. Michel PENHOUËT, Membre titulaire St Lunaire ; M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant SIERG.

## **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

Une présentation est faite en séance.

L'Article L2224-5 du CGCT stipule que :

Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

Un décret détermine les conditions d'application du présent article. Il précise notamment les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport annuel et qui sont transmis par voie électronique au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement. Il définit, en tenant compte de la taille des communes, les modalités d'application de cette transmission, qui est facultative pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 3 500 habitants, et en fixe l'entrée en vigueur au plus tard au 31 décembre 2015.

Le Rapport, joint à la présente délibération, est présenté en séance.

**Suite à ces informations, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ **D'approuver le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'année 2024**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
Jean-François RICHEUX.



Affiché le 25 JUIN 2025

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO  
(SMPEPCE)**

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical  
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le douze juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délibération n° 2025\_D\_26**

Nombre de membres titulaires : 18  
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10  
Nombre de membres présents : 11

**Membres présents :**

Représentants du S.M.E.B. :

M. Jean-François RICHEUX, Membre titulaire  
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire  
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire  
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire  
M. Daniel LEROY, Membre titulaire  
M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Dinard :

M. Christian FONTAINE, membre titulaire  
M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire

Représentant de la Ville de St Lunaire :

Représentants de St Malo Agglomération : M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire  
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur  
Mme Bérange HENNACHE-DE BROUWER, Animatrice  
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance :

M. Christian FONTAINE

Absents excusés : M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire SMA ; Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ, Membre titulaire DINARD ; M. Michel PENHOÛËT, Membre titulaire St Lunaire ; M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant SIERG.

**SOLDE CONTRAT DSP 2014 -2023**

Le bilan des enveloppes de renouvellement réseaux et équipements électromécaniques fait apparaître un déficit pour l'exploitant de **76 852 €**.

Le bilan des charges d'exploitation lié à la mise en œuvre du CAP sur les usines ou à leur modification fait apparaître un bénéfice pour l'exploitant de **341 092 €**.

Aussi est-il proposé de demander à l'exploitant de reverser à Eau du Pays de Saint-Malo **264 240 €HT** pour solde de tout compte.

Celui-ci a donné son accord de principe mais sollicite Eau du Pays de Saint-Malo pour un versement en deux fois :

- ⇒ **132 120 €HT** en 2025 ;
- ⇒ **132 120 €HT** en 2026.

Un projet de protocole transactionnel est présenté en séance.

**Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ **De valider les conditions de solde du contrat de délégation du service de production d'eau potable confiée à l'entreprise Saur de 2014 à 2023, ci-dessus, détaillées ;**
- ⇒ **D'autoriser Le Président, ou son Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.**

**Pour extrait certifié conforme**

**Le Président,  
Jean-Francis RICHEUX.**



*Affiché le* **25 JUIN 2025**